Chapitre II

HISTORIQUE DES CORRECTIONS AU CANADA

«Je crois qu'il faut fixer des objectifs quant au genre de régime pénitentiaire fédéral ou au genre de régime correctionnel fédéral que nous voulons en l'an 2000. Ce n'est pas trop loin pour faire une planification réaliste.

«Depuis 40 ans beaucoup de personnes se préoccupent de la façon dont les pénitenciers fédéraux fonctionnent dans ce pays. Mais en 40 ans, le seul rapport ayant dit quelque chose sur la façon d'administrer ces pénitenciers fut le rapport Archambault de 1938. Le rapport du Comité Fauteux de 1956 portait sur la question des libérations conditionnelles. Ce rapport a mentionné les prisons en passant, mais il ne dit rien sur la façon d'administrer le régime pénitentiaire. Allen J. MacLeod, ancien Commissaire des pénitenciers (25:38).

«Il y a cent ans, nous traitions les épileptiques et les personnes frappées de maladies comme la paralysie cérébrale comme s'ils étaient des animaux déments. Un grand nombre de ces personnes étaient forcées de passer leur vie dans des endroits comme Bedlam Hospital, recluses et maltraitées. Aujour-d'hui, la plupart de ces personnes mènent une vie utile, normale. De plus, un grand nombre de vrais malades mentaux sont traités en consultation externe. Il est temps que nous adoptions des attitudes similaires à l'égard des inadaptés sociaux, dont un grand nombre sont dans nos prisons aujourd'hui. Tant que les prisons seront fermées au public, les problèmes des institutions pénitentiaires persisteront.» Le Comité Quaker sur les pénitenciers et la justice (24A:25).

Introduction

29. Depuis le début des temps, la collectivité cherche le moyen de traiter les parias. La société ne connaissait alors que la punition comme remède. C'était simple tout en permettant d'assouvir la colère des victimes. Il semblait nécessaire et normal d'avilir et de faire souffrir ceux qui étaient la cause d'une souffrance injustement infligée. La collectivité était satisfaite que les chaînes et les fers qu'elle imposait sont le fait même des propres méfaits du délinquant. L'expérience a toutefois démontré qu'en dernier ressort les seules techniques punitives, sont impuissantes à corriger le délinquant, à moins d'être assorties de mesures plus positives.